

CHARTRE DES ADHÉRENTS

PARIS ESCRIME
SPORTING CLUB

Saison 2026-2027

Préambule :

Le Paris Escrime Sporting Club, association loi 1901, a pour vocation de promouvoir et de développer la pratique de l'escrime dans un environnement sportif, éducatif, structuré bienveillant et respectueux.

Au-delà de la recherche de la performance et de l'excellence sportive, le club s'attache à transmettre des valeurs fondamentales : **respect, discipline, tolérance, transparence, solidarité, engagement, fair-play et exemplarité.**

L'image et la réputation du club se construisent avec le comportement de chacun : dirigeants, maîtres d'armes, salariés, licenciés, adhérents, parents, bénévoles et accompagnateurs.

L'adhésion au Paris Escrime Sporting Club implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte et l'engagement de chacun à respecter les règles qui y sont définies.

Article 1-Identité, projet et fonctionnement du club :

Fondé en 2021, le Paris Escrime Sporting Club a pour ambition de proposer une pratique de l'escrime accessible, exigeante et structurée, permettant à chaque tireur de progresser selon ses capacités, son investissement et ses objectifs.

Le club développe simultanément définis par l'équipe enseignante, chacune répondant à des objectifs et à des exigences différentes définis par l'équipe enseignante.

Le fonctionnement du club est défini par ses dirigeants et son équipe sportive et pédagogique en fonction notamment :

- du projet sportif du club,
- du niveau et de l'évolution des tireurs,
- des capacités d'accueil,
- des créneaux disponibles,
- des contraintes liées aux équipements sportifs,
- des effectifs,
- des impératifs de sécurité et d'organisation.

Les décisions relatives à l'organisation sportive, à la constitution des groupes, aux créneaux, aux compétitions et à l'encadrement relèvent du club et doivent être respectées par les adhérents et leurs représentants légaux.

Les situations individuelles peuvent naturellement être prises en compte et examinées, mais les contraintes personnelles ne peuvent constituer à elles seules un critère d'organisation du club ou justifier une dérogation aux règles communes.

Article 2-Accessibilité et inclusion :

Le Paris Escrime Sporting Club souhaite permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique de l'escrime.

À cette fin, le club propose différents forfaits, dispositifs tarifaires et, sous certaines conditions, des aides permettant de faciliter l'accès à la pratique.

Le club travaille également à l'amélioration constante de ses conditions d'accueil et à l'obtention de nouveaux créneaux afin de répondre au développement de ses effectifs.

Le respect des équipements et des structures mis à disposition du club est impératif.

Chaque adhérent doit :

- respecter les installations sportives,
- ranger son matériel,
- laisser les espaces propres,
- respecter les consignes des établissements qui accueillent le club.

Toute dégradation volontaire ou tout comportement mettant en difficulté le maintien des créneaux du club pourra faire l'objet de sanctions.

Article 3-Respect, comportement et intégrité :

Chaque membre du club doit adopter en toutes circonstances un comportement respectueux envers :

- les autres tireurs,
- les maîtres d'armes,
- les dirigeants et salariés,
- les arbitres,
- les bénévoles,
- les parents,
- les partenaires,
- le personnel des équipements sportifs

Les agressions verbales ou physiques, insultes, menaces, intimidations, propos discriminatoires, humiliations ou comportements délibérément irrespectueux ne sont pas tolérés et pourront être sanctionnés.

Cette exigence s'applique sur les pistes, dans les vestiaires, dans les tribunes, lors des compétitions, dans les locaux du club ainsi qu'aux échanges téléphoniques, aux courriers électroniques, aux messages et aux échanges sur les réseaux sociaux.

Les désaccords sont légitimes. Ils doivent cependant être exprimés dans le respect des personnes et des règles de fonctionnement du club.

Article 4-Rôle des parents et accompagnateurs :

Les parents et accompagnateurs jouent un rôle essentiel dans la vie du club et doivent contribuer à maintenir un environnement favorable à la pratique sportive des enfants.

Ils s'engagent notamment à :

- respecter les consignes données par les maîtres d'armes,
- ne pas intervenir pendant les séances d'entraînement,
- ne pas donner de consignes techniques ou sportives aux enfants pendant les séances ou les compétitions,
- respecter les décisions de l'équipe sportive,
- adopter un comportement exemplaire lors des compétitions,
- ne pas exercer de pression sur les tireurs ou les entraîneurs.

Les entraînements sont des temps de pratique sportive placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. Ils ne constituent ni un espace de discussion ni un espace d'intervention pour les parents.

Toute difficulté ou désaccord doit être porté à la connaissance du club par les canaux de communication prévus à cet effet, et non directement auprès des enfants ou des maîtres d'armes pendant leur temps d'encadrement.

Article 5-Groupes, niveaux et organisation sportive :

La constitution des groupes relève de la responsabilité de l'équipe sportive.

Elle peut notamment tenir compte :

- du niveau technique,
- du niveau physique,
- de l'âge,
- de la progression,
- de l'investissement,
- de la régularité,
- du volume d'entraînement,
- des objectifs sportifs du tireur,
- de la dynamique et de l'équilibre du groupe.

Le passage d'un groupe à un autre n'est pas un droit acquis.

Le club peut modifier l'organisation des groupes lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement du projet sportif.

Les parents et les tireurs peuvent naturellement solliciter des explications auprès du club. Ils ne peuvent toutefois imposer le maintien d'un tireur dans un groupe, un créneau ou un dispositif déterminé.

Article 6-Participation et réservation des cours :

L'utilisation de la plateforme Team-Up est obligatoire lorsque celle-ci est mise en place pour gérer les inscriptions aux cours.

Chaque adhérent s'engage à :

- réserver ses séances à l'avance,
- respecter les horaires,
- annuler sa réservation en cas d'empêchement,
- ne pas réserver une place sans intention réelle de participer,
- respecter les créneaux qui lui sont attribués.

Une réservation constitue un engagement.

Les absences répétées, les réservations non honorées ou l'utilisation abusive du système de réservation pourront entraîner des annulations automatiques.

Article 7-Compétitions et accompagnement sportif :

La participation aux compétitions s'inscrit dans le projet sportif du club.

Les modalités d'inscription, les forfaits, les tarifs, les conditions d'accompagnement et l'organisation des compétitions sont définis par le club.

Le club détermine les moyens humains mobilisés lors des compétitions en fonction notamment :

- du nombre de tireurs engagés,
- du niveau de la compétition,
- des disponibilités des maîtres d'armes,
- des contraintes logistiques,
- du nombre de compétitions concernées.

La présence d'un maître d'armes à une compétition ne constitue pas une obligation de coaching individuel, exclusif et permanent tout au long de la compétition.

Les parents doivent respecter les consignes données par l'encadrement et ne pas interférer dans les décisions sportives prises pendant la compétition.

Cf :Charte des compétiteur.

Article 8-Équipement :

Chaque adhérent est responsable de son équipement et doit veiller à son bon fonctionnement, à sa propreté et à sa conformité aux normes de sécurité applicables.

Le club propose des solutions de location, d'achat, de réparation et de réutilisation du matériel afin de faciliter l'équipement des tireurs.

Le port des équipements aux couleurs du club est encouragé afin de renforcer l'identité collective et l'esprit d'équipe.

Les adhérents sont également invités, lorsqu'ils le souhaitent, à privilégier la boutique du club pour leurs achats d'équipement.

Article 9-Communication :

Le club met à disposition différents canaux de communication permettant aux adhérents et aux familles d'obtenir les informations nécessaires.

Les demandes administratives et organisationnelles doivent être adressées par les canaux officiels du club :

Adresse e-mail : leclub@paris-escrime-sporting.fr

Les dirigeants, salariés et maîtres d'armes disposent de coordonnées personnelles qui ne constituent pas des canaux de communication officiels du club et ne doivent pas être utilisées pour des demandes d'organisation, d'inscription ou de gestion.

Le respect de cette organisation est indispensable au bon fonctionnement du club.

Article 10-Réseaux sociaux et image du club :

Chaque membre contribue, par son comportement, au rayonnement du Paris Escrime Sporting Club.

Les publications, commentaires ou prises de parole publiques concernant le club doivent respecter les personnes, les dirigeants, les salariés, les maîtres d'armes et les autres adhérents.

Les propos diffamatoires, insultants, menaçants ou volontairement dénigrants à l'encontre du club ou de ses membres ne sont pas compatibles avec l'adhésion au club.

Tout désaccord doit être exprimé directement auprès du club et dans le respect des personnes concernées.

Article 11-Respect des décisions et fonctionnement collectif :

Le club est dirigé dans l'intérêt général de ses adhérents et dans le respect de son projet associatif.

Les décisions prises par les instances dirigeantes et l'équipe sportive dans leur domaine de compétence respectifs doivent être respectées.

L'expression d'un désaccord est parfaitement légitime. La contestation des règles, leur non-respect ou la remise en cause de l'organisation du club ne sauraient toutefois constituer un mode de fonctionnement acceptable

Aucune situation individuelle ne peut justifier qu'un adhérent s'affranchisse des règles applicables à l'ensemble des membres.

Article 12-Sanctions :

Le non-respect de la présente charte peut donner lieu à des mesures adaptées à la nature et à la gravité des faits.

Selon les circonstances, celles-ci peuvent notamment comprendre :

- un rappel à l'ordre;

- un avertissement;
- une suspension temporaire;
- une exclusion temporaire d'une activité ou d'une compétition;
- une exclusion définitive du club.

La gravité des faits, leur répétition, leur caractère intentionnel ainsi que l'attitude de l'intéressé seront pris en compte dans la prise de décision.

Les mesures disciplinaires sont prises conformément aux statuts de l'association et aux règles légales et fédérales applicables, et font l'objet d'une décision du conseil d'administration.

Article 13-Engagement collectif :

Le Paris Escrime Sporting Club est un projet collectif.

Sa réussite repose sur l'engagement de chacun : dirigeants, salariés, maîtres d'armes, tireurs, parents et bénévoles.

Chaque membre s'engage à contribuer à maintenir un environnement sportif sain, exigeant, respectueux, bienveillant et sécurisé.

Le club entend permettre à chacun de progresser et de trouver sa place, tout en maintenant un cadre clair et des règles communes.

L'adhésion au Paris Escrime Sporting Club vaut acceptation de la présente charte.

Chaque adhérent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

Pour les mineurs, le représentant légal s'engage également à veiller au respect de cette charte par l'enfant et ainsi à respecter lui-même les règles applicables aux parents et accompagnateurs.